Les autres aides financières pour les étudiants et internes en masso-kinésithérapie

DISPOSITIF	BENEFICIAIRES ET MONTANT	MODALITES ET ENGAGEMENTS	COMMENT POSTULER	INTERLOCUTEURS
Prise en charge Du coût pédagogique des etudes en masso- kinesitherapie en Normandie	 étudiants masseurs-kinésithérapeutes inscrits dans un des 3 IFMK normands à compter de 2017-2018 montant maximum de l'aide équivaut au « reste à charge » acquitté par le bénéficiaire pendant la durée de ses études en IFMK, dans la limite de 4 années (4 700 € par année de formation à ce jour) 	 Si exercice salarié: le bénéficiaire doit accéder à un emploi salarié dans un établissement de santé implanté sur le territoire normand (à minima 80% d'un équivalent temps plein) Si exercice en libéral: le bénéficiaire doit exercer dans un cabinet libéral situé dans une zone « très sous dotée » en masseurs-kinésithérapeutes telle qu'identifiée par l'ARS et effectuer un volume d'activité minimal (nombre d'actes effectués égal à la moyenne régionale annuelle) Si exercice mixte: l'activité du bénéficiaire doit alors a minima correspondre à 50% en exercice salarié et à un volume d'activité en exercice libéral égal à 50% de la moyenne régionale annuelle Versement de l'aide à terme échu, après trois étapes préalables obligatoires (inscription dans le dispositif, exercice de la profession pendant 12 mois puis demande de l'aide financière). Cumul possible avec d'autres aides financières de la Région (bourses d'études, indemnités de stage et frais de déplacement). L'aide régionale est cumulable avec les aides publiques de type « contrat incitatif » de la CPAM 	 le bénéficiaire dispose d'un délai d'un an à compter de l'obtention de son diplôme (soit à compter de la date du jury d'attribution du diplôme d'état) pour s'inscrire dans le dispositif. Après une année d'exercice, le bénéficiaire peut solliciter l'aide financière via le dossier de demande téléchargeable sur le site de la Région Normandie dédié à la formation parcours-metier.normandie.fr/financem ent FSS mars19.pdf 	Région Normandie parcours-metier.normandie.fr/
Aides aux formations paramédicales sociales et de santé en Normandie	 étudiants masseurs- kinésithérapeutes inscrits dans un des 3 IFMK normands 	 la Région octroie des bourses d'étude sur critères sociaux aux élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales, dont la formation paramédicale des masseurs-kinésithérapeutes La Région a délégué au CROUS de Normandie l'instruction et le versement de ces bourses 	 constituer, en une procédure unique, un Dossier Social Etudiant (D.S.E.) sur messervices.etudiant.gouv.fr 	 CROUS de Normandie (pôle de Caen) crous-normandie.fr/aides- paramedicales-sociales-de- sante/